

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-66
Circulation - Stationnement
Rue Jammet Thiard

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue Jammet Thiard en raison de travaux de terrassement et de branchement électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux pour le compte d'ENEDIS, l'entreprise SANUELEC est autorisée à effectuer des travaux de terrassement le vendredi 3 avril et des travaux de branchement électrique, à l'aide d'une nacelle, le mardi 21 avril 2026, au droit du 2 rue Jammet Thiard.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit au niveau du 2 rue Jammet Thiard et la circulation s'effectuera par alternat manuel.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise SANUELEC qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise SANUELEC devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise SANUELEC, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.